

Rapport du comité de la marine sur l'organisation de la marine française, lors de la séance du 12 avril 1791

Charles Alexis Brûlart de Sillery

Citer ce document / Cite this document :

Brûlart de Sillery Charles Alexis. Rapport du comité de la marine sur l'organisation de la marine française, lors de la séance du 12 avril 1791. In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XXIV - Du 10 mars 1791 au 12 avril 1791. Paris : Librairie Administrative P. Dupont, 1886. pp. 723-727;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1886_num_24_1_13307_t1_0723_0000_5

Fichier pdf généré le 13/05/2019

vous annoncer qu'il a été accueilli par les acclamations d'un peuple immense.

« Cette nouvelle sera agréable aux pères de la patrie et les conviendra de notre civisme, du respect que nous inspire la constitution civile du clergé, chef-d'œuvre de sagesse qui, en régénérant la religion, ramènera la pureté des mœurs, et avec elle l'ordre et la paix au sein des familles.

« L'Assemblée électorale sent tout le prix de la liberté que vous lui avez rendue : elle fait hommage à vos travaux de sa reconnaissance : elle redoublera de zèle, de vigilance et de prudence contre les ennemis de la nation. Elle jure à vos décrets une fidélité inviolable. » (*Applaudissements réitérés.*)

M. **Boissy-d'Anglas**, secrétaire, donne lecture d'une lettre de M. Duportail, ministre de la guerre, relative à la révolte des soldats du 67^e régiment, ci-devant Languedoc, en garnison à Figeac.

Cette lettre est ainsi conçue :

« Paris, le 12 avril 1791.

« Monsieur le Président,

« C'est avec une douleur profonde que je me vois obligé d'informer l'Assemblée nationale du renouvellement des scènes que nous croyons le plus avoir à redouter. Les soldats du régiment ci-devant Languedoc, en garnison à Figeac, après avoir établi certaines réclamations, viennent de s'emparer de l'argent contenu dans la caisse, et ont forcé le conseil d'administration d'envoyer à Montauban convertir en argent pour 10,200 livres de billets : le tout monte à 25,000 livres.

« Les détails de cette affaire sont exposés dans les lettres de M. de Marcé, maréchal de camp, dont je joins ici des copies. L'Assemblée verra au moins avec plaisir que les officiers et sous-officiers ont fait les plus grands efforts pour rappeler les soldats aux sentiments de l'honneur. Mais ils ont été inutiles : l'avarice, ce vice si dangereux dans les troupes et si opposé à l'esprit militaire, l'a emporté sur leurs exhortations ; et le délit a été consommé.

« Le roi m'a ordonné, Monsieur le Président, de communiquer toutes ces pièces à l'Assemblée, d'abord parce que l'importance extrême de l'affaire lui a paru le mériter, et de plus parce que le pouvoir exécutif ne trouve pas de principes sur lesquels il puisse se diriger dans cette occasion. Les régiments qui précédemment se sont rendus coupables d'un pareil crime, n'ont pas subi de punition qui puisse servir d'exemple. Il ne paraît pas que les anciennes ordonnances aient prévu le cas présent, ni qu'elles aient rien statué à cet égard. Le nouveau Code pénal n'existe pas encore ; le gouvernement ne peut donc agir légalement, et il faut de toute nécessité que le Corps législatif prononce auparavant.

« Je suis, etc.

« Signé : DUPORTAIL. »

(L'Assemblée renvoie cette lettre et les pièces annexées aux comités militaire et des rapports, pour en rendre compte incessamment.)

M. de Sillery, au nom du comité de la marine, fait lecture d'un développement du projet de décret

de ce comité sur l'organisation de la marine française (1) et dit (2) : Messieurs, je m'attends que le projet d'organisation qui vous est présenté par votre comité de la marine sera vivement combattu ; il contrarie d'anciens préjugés, des prétentions que l'on n'a point encore abjurées de bonne foi et, à ces différents titres, il devait déplaire à beaucoup de personnes.

Un point essentiel à juger, le seul digne de votre attention, c'est d'examiner si, dans le plan qui vous est proposé, vos décrets constitutionnels ont été respectés et si le bien du service n'est pas compromis.

Il était de notre devoir d'éviter ces écueils, et j'espère que la discussion de notre plan justifiera notre travail et vous fera juger que nous avons rempli l'objet que nous nous étions proposé. Des discussions approfondies et contradictoires sur chacun des articles ont occupé votre comité pendant près de deux mois ; chacun de nous a opiné pour le parti qu'il a cru le plus favorable au bien public ; mais il est possible que nous ayons aperçu ce bien public sous des points de vue différents.

L'on vous dira que, si l'Assemblée nationale adopte le plan qui lui est proposé par son comité, la marine militaire est désorganisée, que cette alliance de la marine commerçante est impossible, que la marine cessera d'être instruite et que les marins qui y seront admis, y apporteront le gêne commercial, au lieu d'y apporter des connaissances dans l'art de la guerre.

Le service de la mer est connu de fort peu de personnes et plusieurs excellents patriotes peuvent être séduits par quelques opinions qui, avec l'apparence de plusieurs avantages pour la marine commerçante, la replongeraient par le fait dans cet état inférieur dont j'ai cru qu'elle devait être affranchie.

Sans doute, Messieurs, vous serez étonnés de voir ce projet contrarié par les membres de cette Assemblée les plus opposés aux opinions reçues et peut être par ceux dont les principes ont été regardés comme les plus purs, sans mettre en avant leurs prétentions ; les uns les laisseront cependant entrevoir dans le résultat de leurs discussions, et les autres, entraînés par un sentiment que des législateurs ne doivent point écouter, chercheront à vous persuader que le bien public ne peut s'opérer qu'en faisant une réforme générale dans les anciens usages.

Que d'obstacles le comité de la marine n'a-t-il pas eu à vaincre le corps de la marine, la marine commerçante, les ingénieurs constructeurs, l'administration de la marine ! tous ces corps ayant des intérêts différents, chacun d'eux a fait un plan qu'il préfère ; et, en les examinant séparément, on reconnaît aisément celui des corps qui les a inventés.

Que devons-nous faire dans une telle circonstance ? Écarter loin de nous les intérêts des individus, respecter l'égalité politique, qui est la base de notre liberté et n'avoir pour perspective que le bien de l'État.

Une grande vérité, sur laquelle on n'a point encore assez réfléchi, c'est que, tous les citoyens étant égaux dans un Empire, qu'importe le poste qu'occupe dans la société tel ou tel individu, s'il est utile.

Les uns éclairent leurs compatriotes par leurs connaissances et leurs écrits, les autres les dé-

(1) Voyez *Archives parlementaires*, tome XXII, pages 193 et 200, séance du 13 janvier 1791.

(2) Le *Moniteur* ne donne qu'un extrait de ce document.

fendent par les armes, ceux-ci les enrichissent par leur industrie; le laboureur sillonne la terre et la rend productive, et le marin, qui traverse les mers, fait fleurir le commerce; tous ensemble, ils forment la masse imposante d'une nation libre et que rien ne peut plus avilir.

Nous avons cru, d'après ces principes, devoir écarter loin de nous ces distinctions de marine militaire et de marine commerciale; l'organisation de la marine française est le travail que nous soumettons à votre discussion; nous n'avons pas cru que quelques intérêts particuliers pussent arrêter notre marche. Nous ne nous sommes occupés que du salut de l'Empire. Vous allez être nos juges.

Dans une question aussi importante que celle qui est maintenant soumise à votre délibération, il est nécessaire de vous rendre compte des plus petits détails; si nous nous sommes égarés dans nos principes, votre sagesse s'opposera aux erreurs que nous aurions pu commettre, et l'organisation d'une force publique aussi intéressante ne peut être décrétée sans que la nation n'en ait examiné tous les articles.

En parcourant rapidement tous les grades, vous serez à portée de juger que, étant impérieusement obligés de suivre l'esprit de vos décrets et d'organiser le corps militaire, nous avons rempli ce double devoir, sans nous écarter des principes.

Je ne vous rappellerai point, Messieurs, tous les abus qui existaient dans l'ancienne organisation du corps de la marine. Vos immortels décrets les ont abolis, et c'est sur l'égalité politique que vous avez prescrite, qu'est fondé le plan que votre comité vous propose.

Au moment actuel il existe deux collèges, l'un à Vannes, l'autre à Aleth, où les jeunes citoyens qui se destinent au service de la marine sont élevés. L'on a établi un concours où tous les citoyens sont admis; les examinateurs prononcent sur la capacité des sujets, et ils sont reçus dans le corps des aspirants de la marine en sortant de ces collèges. Dès ce moment leur admission dans le corps est certaine, ils parviennent successivement dans les différentes classes d'aspirants et deviennent officiers lorsqu'ils ont la quantité de mois de mer prescrits par l'ordonnance, et qu'ils ont subi les examens exigés. Votre comité a rejeté ce mode d'admission, qui n'était favorable qu'à quelques individus et qui privait des talents de cette nombreuse jeunesse, qui se destine au métier pénible de la mer. Nous avons pensé que nous ne devions vous proposer d'admettre dans un service aussi intéressant que des officiers dont les talents seraient reconnus et que la faveur ne devait plus présider aux choix des sujets.

Nous avons pensé que le concours qui a lieu maintenant était insuffisant pour constater les connaissances du jeune aspirant, que l'on ne pouvait le comparer qu'à un prix de mémoire, et que souvent un jeune homme de 15 ans pouvait répondre aux questions de l'examineur, et n'être qu'un sujet médiocre au service.

Nous avons été persuadés que l'Etat ne devait plus courir ces hasards, et que les premiers grades de la marine devaient dorénavant être les écoles où se formeront les marins expérimentés, dignes d'être choisis pour être les défenseurs de la patrie.

Vous avez établi, Messieurs, une conscription militaire pour le service de la mer; et d'après cette loi, depuis le mousse jusqu'à l'amiral, la chaîne ne peut être interrompue; tous les marins,

sans distinction, forment la masse imposante de la marine française, séparée en plusieurs sections; l'une est employée au commerce, l'autre à l'honorable fonction de le protéger et de le défendre. Qui plus que le commerce est intéressé à la parfaite organisation de la marine? C'est par les lois que nous vous proposons d'adopter, qu'il aura la certitude que ses vaisseaux seront bien commandés et bien défendus. La conduite d'un vaisseau de guerre, ou celle d'un vaisseau de commerce, exige les mêmes connaissances théoriques, et quoique j'aie entendu combattre cette opinion, j'ai cru pouvoir être dispensé d'y répondre; c'est d'après ces idées qui ont été réfléchies par votre comité, qu'il a cru ne devoir faire aucune distinction sur le mode d'admission dans le service de la marine.

La composition du corps militaire et permanent ne peut plus maintenant courir le hasard d'admettre des sujets peu propres à ce service pénible. L'admission dans ce corps était autrefois le prix de la faveur; elle sera celui du mérite et des talents.

Nous avons donc cru devoir vous proposer d'établir, dans tous les ports, des écoles gratuites d'hydrographie. Tous les citoyens qui se destineront au service de la mer y seront instruits des connaissances théoriques que l'on est dans l'obligation d'exiger de ceux qui veulent embrasser cet état.

Ces établissements, dans tous les ports, donneront aux marins la facilité de donner à leurs enfants une éducation, qu'ils seraient dans l'impossibilité de leur procurer, si ces écoles étaient établies dans les seuls grands ports, ainsi que j'en ai entendu faire la proposition; 2 fois par an à des époques fixes, on fera un examen public; les citoyens de toutes les parties du royaume y seront reçus, et ceux qui auront les connaissances exigées seront admis dans la marine française, comme aspirants de la troisième classe. Leur carrière est commencée: l'égalité a présidé à cette première admission: la nation a les regards fixés sur eux, et désormais leurs talents décideront de leur avancement et de l'emploi qu'ils rempliront.

Votre comité vous propose de faire embarquer les aspirants de la troisième classe comme novices, et de leur faire faire sur les vaisseaux les fonctions de gabier et de timonier.

Les jeunes citoyens qui préféreront une vie active et laborieuse à un état plus tranquille, et qui se destineront dès leur enfance à la navigation, sans vouloir étudier les sciences nécessaires pour la conduite des vaisseaux, en se dévouant entièrement à la pratique, sans y joindre la théorie à l'âge de 16 ans, seront novices dans les vaisseaux, et l'égalité devant être la base de nos lois, nos jeunes aspirants devraient, ainsi qu'eux, commencer leur carrière militaire dans le même grade.

Votre comité a cru devoir exiger 18 mois de navigation pour faire passer les aspirants de la troisième classe dans la seconde.

A cette époque nous vous proposons de les faire passer par tous les grades d'officiers marinières, celui de maître excepté; ce genre d'éducation leur apprendra tous les détails si nécessaires à savoir, pour être en état de juger un jour si leurs subordonnés s'acquittent exactement de leurs devoirs.

Nous vous proposons de ne les recevoir aspirants de la première classe qu'après deux ans et demi de navigation et avoir subi d'une ma-

nière satisfaisante un examen sur la théorie et la pratique.

Un aspirant, parvenu à la première classe par les connaissances qu'il aura acquises, pourra être embarqué dans les vaisseaux de commerce comme officier; mais votre comité vous propose de fixer son rang dans les vaisseaux de l'Etat, après les maîtres d'équipage et les maîtres canoniers; l'aspirant n'est encore qu'un objet d'espérance pour la nation et le maître d'équipage l'a déjà réalisé.

Dans le premier plan qui vous avait été proposé par votre comité, on ne fixait point le nombre des aspirants de la troisième classe; mais le nombre de la première classe était fixé, et c'est sur cette fixation que mes premières observations ont été faites.

Cette opinion conserve encore des partisans, et je dois vous en détailler les inconvénients.

On a perdu tout espoir de voir renaître ces formes d'admission; mais il existe encore bien des personnes qui conservaient l'espérance d'établir la loi par les formes; par exemple, il est évident que, si l'on fixait la première classe des aspirants, ce serait l'établissement d'une compagnie des gardes de la marine, sous une dénomination différente; qu'à ce grade commencerait la hiérarchie des gardes du corps militaire, et que ce mode adopté, on ne pourrait se dispenser, en fixant les rangs des officiers de la marine commerciale, lorsqu'ils seraient appelés sur les vaisseaux de l'Etat, de distinguer deux corps de marine, projet que j'ai sans cesse combattu comme inconstitutionnel, et qui vous sera présenté sous toutes les formes possibles, mais que sans doute vous aurez la prudence de ne point adopter.

Souvent l'on m'a fait l'objection que, tous les citoyens étant admis au concours, les droits de tous étaient respectés; je conviens du principe; mais vous allez juger vous-mêmes combien cette égalité, dont je n'entends jamais réclamer les droits que lorsque l'on peut l'annuler, est illusoire.

En fixant le nombre de la première classe des aspirants, il est évident que l'on a le projet d'établir les écoles dans les ports de guerre de l'Etat, ainsi qu'elles le sont maintenant. Les troisième et deuxème classes d'aspirants n'étant ni limitées ni entretenues, il est certain que très peu de citoyens seraient en état de fournir aux frais de l'éducation de leurs enfants, éloignés de plus de cent lieues de leurs demeures. Les enfants des gens riches auraient tout l'avantage, et avec l'apparence de la justice par la forme, vous éloigneriez par le fait du service cette classe respectable de citoyens si longtemps et si injustement repoussée.

Je dois également vous dire, Messieurs, que l'on peut m'objecter que, lorsque je vous ai proposé un décret sur le mode d'admission, je fixais le nombre des aspirants. Je ne m'en défends pas; mais toutes les classes d'aspirants étaient entretenues, mais le grade d'aspirant était le premier grade d'admission; les concours se faisaient dans tous les ports et toutes les écoles étaient dans le lieu du domicile des marins. Ils étaient en état d'entretenir leurs enfants pendant leur temps d'instruction, et, ayant respecté cette égalité dont je connais toute l'étendue, j'avais remplis vis-à-vis des citoyens tout ce que je leur devais.

Mon projet et celui-ci sont également constitutionnels; mais ce dernier réunit l'avantage que l'Etat ne court aucun hasard dans les sujets qu'il adoptera à son service et qu'il peut être

trompé en fondant ses espérances sur les dispositions qu'un jeune homme de 15 ans aura montrées.

Certes, Messieurs, on ne vous reprochera jamais de manifester une opinion dangereuse, et c'est aux bons citoyens à donner l'exemple de la modération et de leur dévouement à la chose publique, en sacrifiant le petit avantage de faire prévaloir leur opinion pour se rallier à l'avis qu'ils croiront réunir le plus d'avantages.

Les aspirants ne seront point à la charge de l'Etat; ils ont tous la faculté de se livrer à celui des deux services qu'ils voudront suivre; chacun, dans leurs ports respectifs naviguera dans les vaisseaux de commerce, et ils seront appelés à leur tour dans les vaisseaux de l'Etat.

Lorsqu'on fera un armement, on commandera le nombre d'aspirants de toutes les classes nécessaires pour chaque vaisseau, et chacun, suivant la classe où il sera, remplira les fonctions qui y seront fixées.

Nous avons jusqu'à présent, Messieurs, suivi nos jeunes aspirants dans les différentes classes; votre comité a pensé que, lorsqu'ils seraient parvenus dans la première, et qu'ils auraient 4 ans de navigation, dans une au moins sur les vaisseaux de l'Etat, en qualité d'aspirants, après avoir satisfait à l'examen qui sera prescrit, ils seraient élevés au grade de vaisseau.

Quoique votre comité vous propose d'établir des enseignes entretenus, il ne regarde cependant pas ce grade comme celui qui fixera pour toujours un marin au service militaire, et c'est pour cette raison qu'il n'a point fixé le concours pour l'obtention de ce grade.

Il a eu particulièrement en vue, en vous proposant de décréter qu'il y aurait des enseignes entretenus, d'en faire la juste récompense des marins parvenus par leur mérite au rang de maîtres d'équipages. Au moment où nous nous occupons de réparer les anciennes injustices, aurions-nous pu oublier cette classe de citoyens si estimables? Qui plus que moi, Messieurs, peut vous rendre compte de l'infatigable constance des braves marins? Les hasards de la mer, les combats multipliés où je me suis trouvé avec eux, chaque année de ma vie, me dictent les justes éloges que je leur donne en ce moment; aucun travail, aucun service ne leur est étranger quand le bien public l'exige.

J'ai acquis le droit de parler en leur faveur, et l'époque est enfin arrivée où les honneurs et les décorations doivent devenir le prix de leurs travaux et de leur dévouement à la chose publique.

Plusieurs personnes sont de l'avis que le grade de capitaine de navire peut être obtenu sans l'obligation de passer par les grades d'aspirant et d'enseigne. Je m'oppose formellement à ce projet. A l'époque où nous sommes heureusement arrivés, chaque citoyen doit être soumis aux mêmes lois; l'Etat ne peut être servi que par ceux qui auront rempli les règles que vous allez prescrire. En rendant tous les citoyens susceptibles de tous les emplois, vous pouvez et vous devez exiger de chacun d'eux les connaissances que vous avez crues nécessaires.

Il ne vous échappera pas, Messieurs, que cette bonté que l'on veut avoir pour les marins, en leur ouvrant une porte plus facile pour arriver au grade de capitaine de navire, n'est autre chose, puisque l'on me force à le dire, qu'une *prétention masquée*. En effet, Messieurs, daignez considérer que, en donnant aux marins la facilité de devenir capitaine de navire par une route

différente de celle que vous allez prescrire, vous formeriez, par le fait, deux classes de marins et vous détruiriez l'égalité qui doit exister dans la hiérarchie.

Ne nous abusons plus, ouvrons le grand livre des destinées de la France; sans doute nos formes sévères auront quelques détracteurs; mais ceux qui ont tant fait de sacrifices personnels doivent-ils écouter quelques réclamations d'amour-propre, au milieu d'aussi grands intérêts que ceux de constituer tous les corps suivant les principes que vous avez adoptés?

Vous avez déjà vu, Messieurs, combien ce principe de la liberté et de l'égalité féconde toutes vos institutions, facilite tous vos travaux, simplifie tous vos décrets; admettez des distinctions, les difficultés vont renaître, les prétentions vont se multiplier, et toutes les vertus civiques vont s'évanouir.

C'est d'après ces principes que votre comité a cru devoir vous proposer de décréter qu'à l'avenir on ne pourrait obtenir le commandement des vaisseaux de commerce, au long cours, que lorsque l'on aura obtenu, suivant les formes que vous allez prescrire, le grade d'enseigne de vaisseau. Mais en même temps il vous propose de fixer à 24 ans l'âge de ceux qui pourront commander les vaisseaux de commerce.

Jusqu'à ce moment, Messieurs, je ne vous ai rendu compte que de l'organisation des premiers grades de la marine, je vous ai parlé de la première éducation des sujets qui se destinent à ce pénible métier, de leur admission dans le grade d'aspirant, du service que l'on exige d'eux, pour passer successivement de la troisième à la deuxième et à la première classe; enfin au grade d'enseigne de vaisseau, qui les rend susceptibles de commander tous les vaisseaux de commerce.

Voici l'époque où nous allons organiser la marine militaire, c'est-à-dire le corps d'officiers permanent, sans cesse entretenu aux dépens de l'État, abandonnant toute spéculation commerciale, uniquement occupé d'étendre ses connaissances, et destiné, dans tous les temps, au commandement et à l'armement des vaisseaux de guerre.

Votre comité a pensé que ce corps devait être composé des officiers les plus instruits dans la théorie et la pratique. En conséquence ce, ayant fixé le grade de lieutenant de vaisseau pour le premier grade constamment entretenu, il a cru devoir vous proposer d'admettre au concours tous les enseignes de vaisseaux ayant 4 ans de navigation; ces concours auront lieu chaque année, et les enseignes qui auront montré dans la pratique et la théorie les connaissances les plus étendues seront admis.

Il est évident qu'en adoptant cette forme d'admission, l'État ne court pas le danger de recevoir au nombre de ses défenseurs des officiers sans talents, puisqu'il aura constamment les sujets les plus instruits de la marine nationale.

Le comité a cru devoir réserver quelques places de lieutenants que l'on pourra obtenir sans concours, et elles sont destinées à l'avancement des maîtres d'équipages qui auront obtenu le grade d'enseignes, et aux officiers qui, ayant fait quelques actions d'éclat, auraient un droit légitime aux récompenses de la nation.

Nous avons cru également qu'il fallait fixer l'âge où les enseignes pourraient se présenter au concours; et le motif qui nous détermine à vous proposer de ne les admettre que jusqu'à l'âge de 30 ans, est que nous avons senti la nécessité

de faire arriver promptement aux grades supérieurs les officiers en état de commander, et qu'en les admettant passé cet âge, ils parviendraient trop tard au rang de capitaines de vaisseaux.

Le grade suivra immédiatement celui de lieutenant de vaisseau, et votre comité vous propose que les remplacements se fassent moitié à l'ancienneté au choix du roi sans avoir égard à l'âge des sujets, mais cependant exigeant invariablement 2 ans de navigation dans le grade de lieutenant, avant de pouvoir être élevés au rang de capitaine.

Nous avons cru devoir vous proposer de décider que l'ancienneté ne serait plus un titre pour les lieutenants de vaisseaux qui seraient âgés de 50 ans et qui ne seraient point encore parvenus au grade de capitaine. Sans doute, l'État doit des récompenses aux services de ces braves officiers; mais, je le répète, il faut parvenir dans ce service aux grades supérieurs dans l'âge de la force et de l'audace.

Lorsqu'il y aura des places de contre-amiraux vacantes, votre comité vous propose d'en accorder un tiers à l'ancienneté et les deux autres au choix du roi; cependant dans aucun cas on ne pourra obtenir ce grade qu'après avoir commandé des vaisseaux de l'État, au moins 12 mois dans celui de capitaine.

Les vice-amiraux seront pris à l'ancienneté parmi les contre-amiraux, c'est le grade où l'on ne peut parvenir qu'après une longue et pénible carrière; et il nous a paru qu'il devait être la récompense des fatigues et des travaux multipliés de nos braves marins.

A l'égard des amiraux, grade éminent, qui ne peut être confié qu'à l'officier en état de le remplir dignement, les officiers qui y seront élevés étant destinés à commander les armées navales, votre comité a cru qu'ils pourraient être également choisis parmi les vice-amiraux et les contre-amiraux. Ils auront tous l'ambition de parvenir; et que ne doit-on pas attendre quand on présentera à des Français libres, pour objet d'émulation, la gloire et l'amour de la patrie?

Voilà, Messieurs, le développement du plan que votre comité vous propose, daignez le peser dans votre sagesse.

Songez combien vous aviez d'abus à réformer, daignez réfléchir aux lois constitutionnelles que vous avez décrétées et dont nous ne pouvons nous écarter. L'on vous dira peut-être que, si vous adoptez ce plan, la marine sera désorganisée; je m'élèverai contre ceux qui voudront soutenir un système aussi erroné. Remarquez bien, Messieurs, lorsque nous nous écarterons un moment des anciennes opinions, on vient toujours vous annoncer que tout est perdu; où en serions-nous si nous avions écouté tous les détracteurs de nos opérations? Heureusement la majeure partie de cette Assemblée veut le bien, écarte loin d'elle les intérêts particuliers et marche à grands pas dans la route que le bien public lui a tracée.

Les travaux de l'Assemblée nationale doivent toujours avoir un grand caractère de justice et d'impartialité. La marine est, sans doute, une des parties les plus difficiles. Son administration était si vicieuse qu'elle exige une réforme presque totale. Cette grande partie de la force publique était, pour ainsi dire, le patrimoine du ministre qui en était chargé; il changeait, modifiait, bouleversait tout à sa fantaisie; cependant, Messieurs, examinez un moment l'immensité des

objets sur lesquels vous avez des décisions à prendre :

1° Vous devez examiner quelle puissance navale nous pourrions avoir à combattre, quels sont le nombre et la nature des forces de ces puissances et de quelle espèce de bâtiments nous devons être pourvus pour lutter contre elles ;

2° Quelles sont les possessions lointaines que nous avons habituellement à protéger ou à défendre ;

3° Quelle est la quantité d'hommes de mer répandus sur nos côtes, ou navigant sur nos bâtiments de commerce ;

4° Quelle forme nous devons adopter pour que l'Etat soit assuré du service de ces hommes de mer, lorsqu'il en aura besoin pour sa défense ;

5° Quels sont les ports où les bâtiments seront construits, mis à la mer, et munis d'hommes, d'armes et de vivres, et comment, en rentrant dans les ports, ils sont désarmés, réparés, conservés et gardés ;

6° Par quels hommes seront commandés ces bâtiments, et leurs équipages, et quelles connaissances nous devons exiger de ceux auxquels nous en confierons le commandement ;

7° Par quels hommes ferons-nous construire, approvisionner, réparer, garder, conserver ces bâtiments dans les ports, et quelles instructions convient-il d'exiger de ces différents fonctionnaires ;

8° Vous ne perdrez pas de vue que la force navale est instituée pour être tout entière en activité pendant la guerre ; mais vous peserez dans votre sagesse quelle partie de cette force navale vous devez tenir en activité pendant la paix, pour protéger constamment le commerce, et former des équipages et des officiers aux manœuvres guerrières ;

Et fin combien cette force navale, constituée d'après ces données, coûtera-t-elle à établir ou à entretenir.

Tels sont, Messieurs, les problèmes que vous avez à résoudre, et votre comité vous présentera sur ces différents objets les fruits de son travail et de ses recherches.

Dans le projet que nous vous proposons d'adopter, tous les marins, sans distinction, forment la masse imposante de la marine française, séparée en sections ; l'une est employée au commerce, l'autre doit le protéger et le défendre.

Examinons ces sections dans leurs véritables points de vue ; nous ne sommes plus dans les siècles de l'illusion, et nos définitions auront maintenant un caractère de vérité qu'elles n'ont point encore eu.

Plaçons la marine commerçante à la place où elle doit être ; trop longtemps on a voulu l'humilier et être injuste envers elle ; l'équilibre est rétabli, et nous devons le conserver.

Sans le commerce, tous les peuples séparés par l'océan seraient étrangers les uns aux autres ; nulle relation entre eux, chacun vivant de ses productions territoriales, et les peuples de la terre isolés ne formeraient que des hordes divisées d'intérêts, concentrant leurs besoins et leurs facultés dans le lieu qui les aurait vus naître, et n'ayant aucune branche d'industrie, puisqu'ils n'auraient aucune possibilité d'échange. Le commerce réunit tous les habitants du monde ; et, s'il existe encore des nations sauvages, chaque siècle ajoute par le commerce à la civilisation du genre humain, et nos descendants finiront par voir la terre également instruite, et les nations réunies par les mêmes intérêts, commu-

niquant entre elles pour se partager leur industrie, et ne formant qu'une famille habitant des lieux différents.

C'est pour défendre nos braves concitoyens qui embrassent cet honorable métier, que la force navale a été établie.

Aurions-nous pu, sans manquer à la plus sainte de vos lois, vous proposer une ligne de démarcation humiliante pour ceux qui se destinent à ce service pénible ?

Vous nous auriez, avec justice, sévèrement réprimandés, et vous nous auriez dit, retirez-vous : la loi que vous nous proposez est injuste : tous les habitants de l'océan ne jouissent-ils pas tous également de son immense domaine ?

Un membre demande l'impression et la distribution du rapport de M. de Sillery.
(Cette motion est décrétée.)

M. le **Président** donne lecture de l'ordre du jour de la séance de ce soir.

Un membre demande que le comité fédéral fasse un rapport très instancé sur le cours des eaux.
(Ce rapport est mis à l'ordre de jeudi soir.)

Un membre du comité de marine se plaint d'une altération qu'il a remarquée dans la rédaction d'un décret rendu le samedi 9 à la séance du soir, relativement à la pêche aux bœufs, et demande qu'on ajoute ces mots qui ont été omis : *la pêche pourra s'exécuter sur les côtes de Lanquedoc et de Roussillon.*

(L'Assemblée ordonne cette rectification.)

M. le **Président** invite les bureaux qui n'ont pas fourni les scrutins pour la nomination d'un secrétaire de la trésorerie et de deux commissaires pour assister à l'installation du tribunal de cassation, de se rassembler afin d'y procéder.

La séance est levée à trois heures.

ASSEMBLÉE NATIONALE.

PRÉSIDENCE DE M. CHABROUD.

Séance du mardi 12 avril 1791, au soir (1).

La séance est ouverte à six heures et demie du soir.

M. **Boissy-d'Anglas**, secrétaire, donne communication des adresses suivantes :

Adresses du directoire du département de la Mayenne, des officiers municipaux de la ville de Véselize, département de la Meurthe ; de Rosny-sur-Seine ; de Brive et de la garde nationale du canton de Lizy, district de Meaux, qui expriment les plus vifs regrets sur la mort de M. Mirabeau. Ils ont arrêté de prendre le deuil, et de faire célébrer un service solennel pour honorer sa mémoire.

Adresses du même genre des municipalités de Nancy, de Sancerre, de la communauté de Nargis-en-Gâtinois, et de la société des amis de la Constitution, séant à Caen.

(1) Cette séance est incomplète au *Moniteur*.